

**Projet N° P149714 : Projet de Gestion du Bassin du Fleuve Niger**

**Service de consultant : Assistance technique à l'Autorité du Bassin du Niger**

1. L'Autorité du Bassin du Niger (ABN) bénéficie d'un don de l'Association Internationale de Développement (IDA) agissant en qualité d'Administrateur du fonds d'affectation spéciale multi-donateurs dans le cadre du fonds fiduciaire sur la Coopération dans les eaux internationales en Afrique (CIWA), pour financer le «Projet de Gestion du Bassin du Fleuve Niger».
2. L'ABN compte utiliser une partie du don pour les services de consultant dans le cadre de l'Assistance technique pour la mise en œuvre des actions des trois axes clés du projet à savoir : (i) le financement durable de l'ABN ; (ii) le développement et la préparation de la mise en œuvre de l'Annexe N° 2 de la Charte de l'Eau du Bassin du Niger et (iii) l'assistance technique au suivi des études et à un processus de décision concernant le projet de barrage à buts multiples de Fomi en Guinée.
3. Les objectifs de cette Assistance technique s'articulent autour des trois axes clés suivants :
  - a. Le Financement durable de l'ABN  
Il s'agit d'aider l'ABN à développer et opérationnaliser un mécanisme de financement de ses activités par l'intermédiaire d'une redevance liée à l'hydroélectricité.
  - b. le développement et la mise en œuvre de l'Annexe N° 2 de la Charte de l'Eau du Bassin du Niger  
L'objectif est d'aider à finaliser et mettre en œuvre l'Annexe N° 2 de la Charte de l'Eau du bassin du Niger portant Règlement d'eau pour la gestion coordonnée des barrages structurants dans le bassin du Niger.
  - c. Appui au suivi des études et à la prise de décision relative au projet de barrage à buts multiples de Fomi  
L'objectif est d'accompagner les acteurs du Projet du barrage de Fomi dans : (i) la conduite, le contrôle qualité, et l'exploitation des résultats des études qui déterminent la faisabilité, la configuration et le montage institutionnel et financier du Projet du barrage à buts multiples de Fomi ; (ii) le processus de prise de décision qui y sont liées et (iii) dans la mise en place des conditions effectives de la faisabilité.
4. La durée de la mission est de quatre (4) ans, sous forme discontinue.
5. L'Autorité du Bassin du Niger (ABN) invite par la présente sollicitation de manifestations d'intérêts, les candidats admissibles notamment les bureaux d'étude ayant une expérience avérée dans des domaines relatifs aux services décrits ci-dessus.
6. Les Consultants peuvent s'associer en groupement, en précisant alors le leader.
7. Les Consultants doivent se prévaloir d'une expérience recouvrant :
  - a. l'aide à la décision et l'intermédiation entre la technique, d'une part, et les acteurs non techniques, d'autre part, dans le cadre de grands projets d'infrastructures à dimension multi-acteurs ;
  - b. les études techniques, environnementales et sociales de grands barrages ;
  - c. les mécanismes de financement des organisations, la fiscalité en matière d'énergie

hydroélectrique ;

d. la Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) à l'échelle d'un bassin versant transfrontalier dans ses aspects techniques, institutionnels et juridiques ;

e. la modélisation de barrages en cascade dans le bassin.

8. Des expériences en Afrique Sub-saharienne constituent un plus.

9. Les bureaux d'études devront pouvoir travailler en français et en anglais, les deux langues de travail de l'ABN.

10. Les consultants intéressés doivent fournir des informations pertinentes indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les services (brochures, références concernant l'exécution de contrats analogues, expérience dans des domaines et conditions semblables, disponibilité des connaissances nécessaires parmi le personnel, etc.).

11. Un consultant sera sélectionné en accord avec les procédures définies dans les Directives « Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'IDA » de Janvier 2011, révisées en juillet 2014.

12. Les manifestations d'intérêts doivent être déposées au Secrétariat Exécutif de l'ABN à l'adresse indiquée ci-après sous la référence N° 01/2015/ABN/PGBFN au plus tard le 7 JUILLET 2015 à 17 h 00 précises, heure locale.

Secrétariat Exécutif de l'ABN

B. P. : 729 Niamey, Niger

Tél : +227 20 30 56

Fax : +227 20 72 42 08

e-mail : [secretariat.abn@gmail.com](mailto:secretariat.abn@gmail.com)

Copie : [abdou.guero@gmail.com](mailto:abdou.guero@gmail.com) et [doffouhilaire@yahoo.fr](mailto:doffouhilaire@yahoo.fr)